

## IV. Office de l'assurance-invalidité

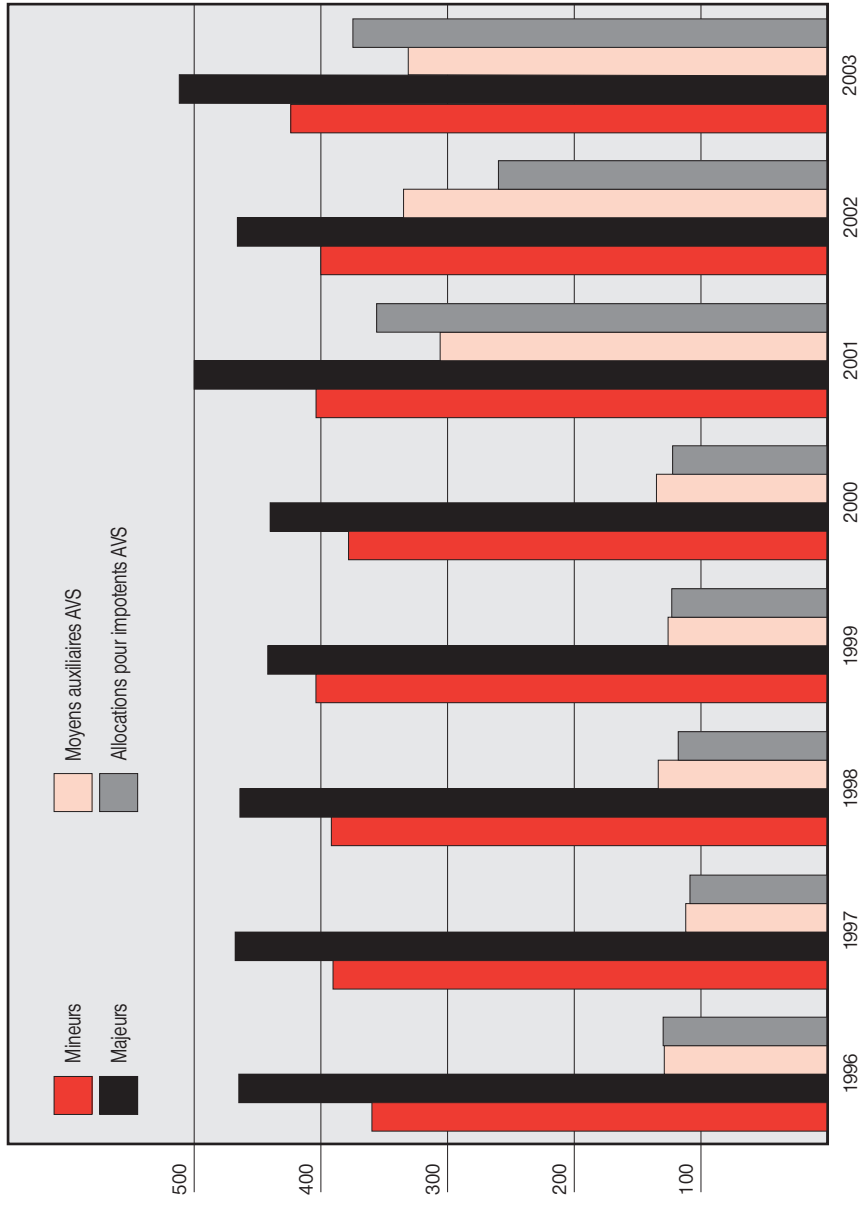
### Les tâches de l'Office AI

- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable

### Les nouvelles demandes

Les nouvelles demandes – ouverture d'un dossier – de l'exercice 2003 ont, dans l'ensemble, subi une augmentation. Le tableau ci-après donne l'évolution des nouvelles demandes de 1996 à 2003.

Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



## Le délai de traitement des demandes

Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient réparties selon le tableau ci-après :

### Premières demandes en suspens

	Etat au	
	1.1.2003	1.1.2004
<b>En suspens auprès</b>		
Office AI	488	435
Médecins	82	119
Employeurs	16	18
Divers	20	49

### Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

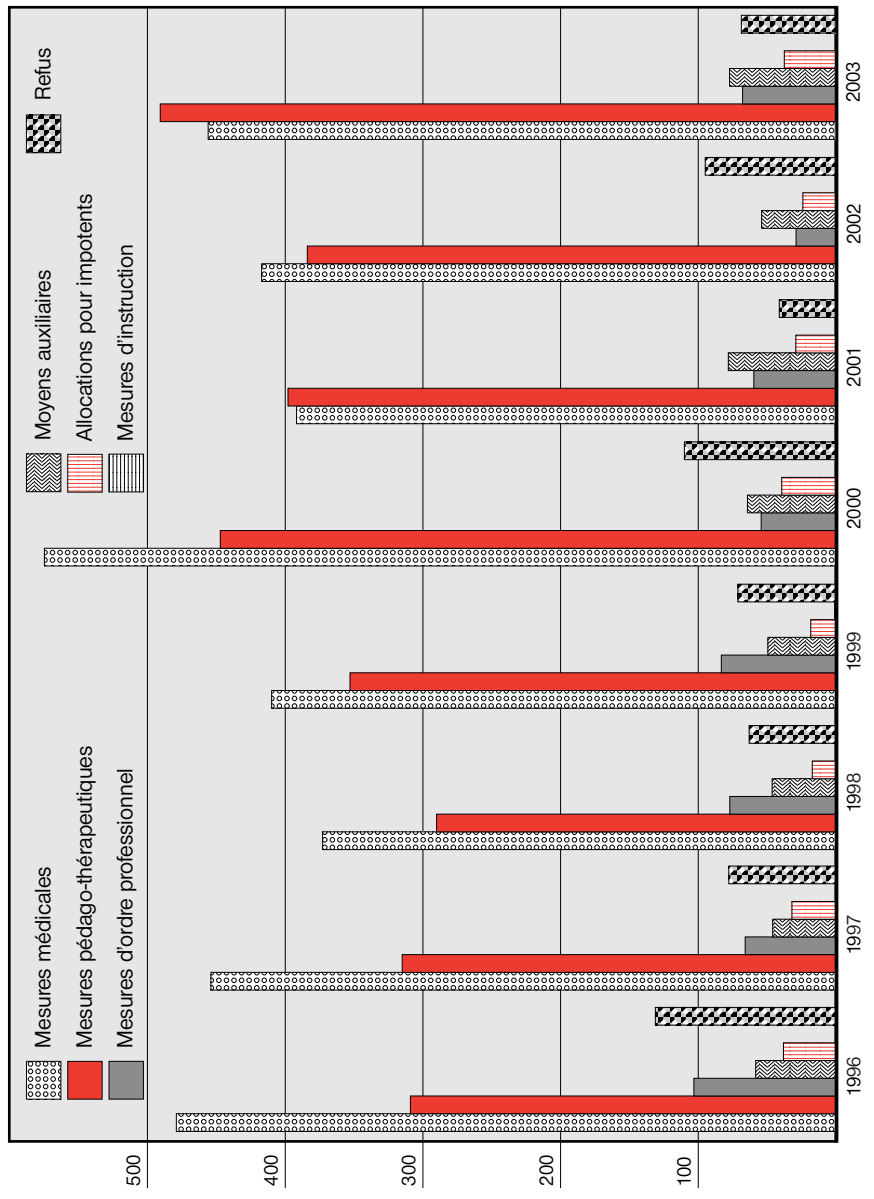
L'Office AI rouvre des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements. Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2002	2003
Mineurs	540	569
Majeurs	1 328	1 767
<b>Total</b>	<b>1 868</b>	<b>2 336</b>

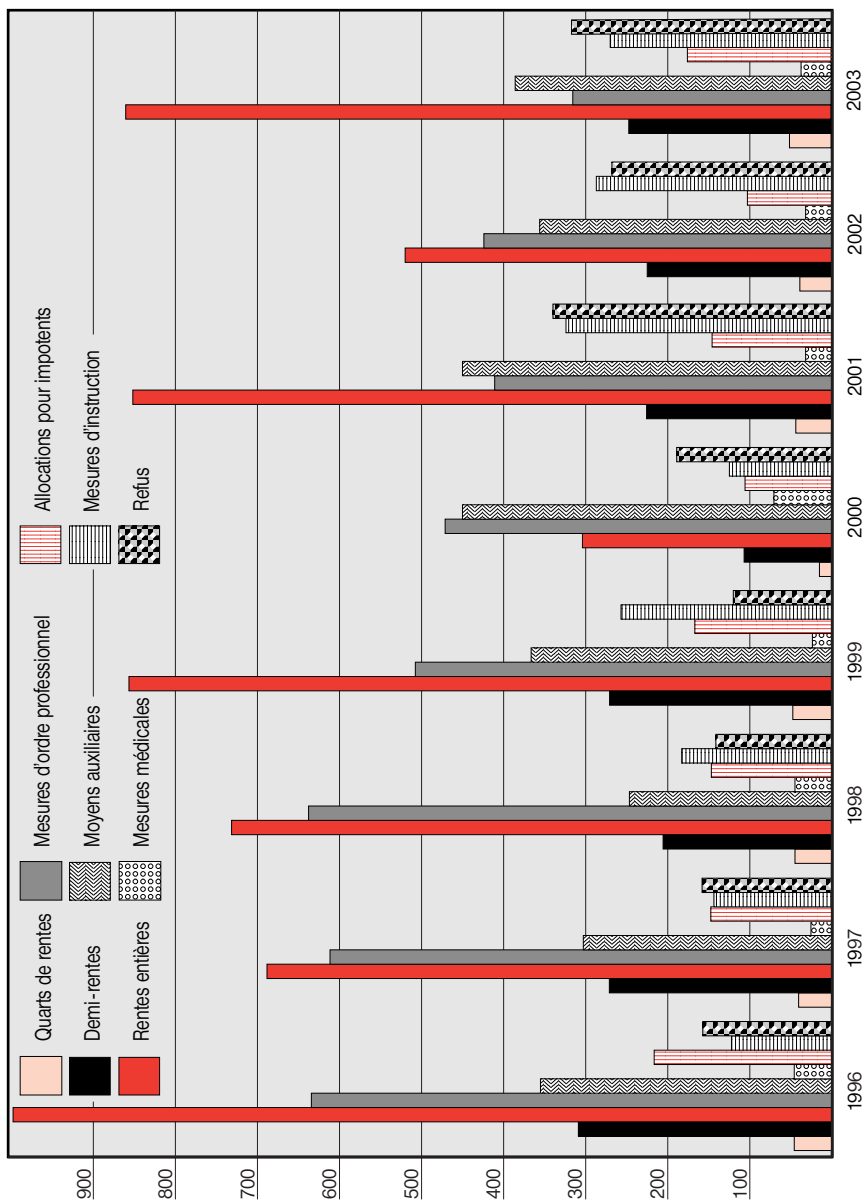
### Les prestations accordées

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées chez les mineurs et les majeurs.

Prestations accordées chez les mineurs (en nombre)



Prestations accordées chez les majeurs (en nombre)



## La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- la formation professionnelle initiale
- le reclassement professionnel
- le réentraînement au travail
- le service de placement
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réinsertion sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

### Formation professionnelle initiale

	2002	2003
- formation supérieure	2	1
- apprentissage ou formation équivalente	18	25
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.	15	6
- autres	21	25
- préparation à une activité dans un atelier protégé	10	14

### Reclassement

- formation supérieure	5	4
- écoles moyennes	8	6
- apprentissage ou formation équivalente	52	19
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.	55	8
- autres	170	192
- préparation à une activité dans un atelier protégé	5	4
- réentraînement au travail dans la même profession	16	8
- aide en capital	3	0
- prêt auto-amortissable	2	0
- instruction au COPAI	46	75

## L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2003, il a été enregistré 373 (260) demandes; de ces 373 cas, l'Office AI a prononcé 62 (37) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

## Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2003, 330 (297) décisions positives ont été rendues et 22 (32) demandes ont été rejetées.

## Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI et de Pro Infirmis se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2003, 140 (147) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 205 (149) d'impotence AI et 285 (286) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

## La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2003, plus de 18 000 (16 000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 19,7 (17,5) millions de francs.

## Compte d'administration

	2002	2003
<b>Charges</b>		
Salaires	1 346 044.05	1 491 068.45
Charges sociales	314 591.90	340 891.50
Débours et frais de formation	36 480.60	58 286.65
Fourn. de bureau, imprimés et mat. technique	31 979.25	41 567.10
Mobilier et machines : acquisitions, entretien, redevances	33 500.80	7 998.80
Frais du système TEI	152 490.10	597 002.95
Ports et taxes téléphoniques	8 193.15	9 875.--
Loyer et charges liées aux locaux	163 523.70	170 205.35
Prestations de service par des tiers	377 647.25	375 870.75
Frais ordinaires d'organisation et consultants	--	3 520.70
Autres frais	6 215.95	6 750.20
<b>Total des charges brutes</b>	<b>2 470 666.75</b>	<b>3 103 037.45</b>
<b>Produits</b>		
Produits d'administration divers	3 224.65	7 109.15
Remboursements de prestations d'assurances	10 775.55	13 937.95
<b>Total des produits bruts</b>	<b>14 000.20</b>	<b>21 047.10</b>
<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 456 666.55</b>	<b>3 081 990.35</b>



## 2. Jugements rendus par les tribunaux

### Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. famill. agricoles et fédérales		Alloc. famill. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A		
1991	5	2	0	0	1	0	15	4	5	1	10	2	0	0	3	0	0	0	0	39	9	48
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0	0	0	50	11	61	
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0	0	0	59	17	76	
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2	0	0	51	22	73	
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0	0	0	50	14	64	
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0	0	0	46	14	60	
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57	
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49	
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71	
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105	
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	1	4	1	1	0	69	30	99	
2002	1	0	0	1	1	0	33	22	3	0	10	0	0	0	3	3	0	0	51	26	77	
2003	0	0	1	1	3	0	7	2	3	0	12	1	0	0	2	4	1	1	29	9	38	

R = rejeté / A = admis

### Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2003, le Tribunal fédéral a statué sur 10 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté les recours d'un rentier AVS qui demandait le versement des rentes d'enfants à lui-même et non à la mère des enfants, d'un bénéficiaire de PC qui demandait à exclure de ses revenus l'usufruit qui lui était attribué et d'un rentier AI qui prétendait au rétroactif total de ses rentes sans compensation des avances faites par la commune. Il a également statué 5 fois en faveur de l'Office AI dans 5 cas de rente AI et admis 2 recours d'assurés concernant un cas de rente AI et une mesure médicale.

## V. Divers

### 1. Décisions sur opposition rendues par nos institutions

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles et fédérales		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total		Cas traités		
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
Année																					
2003	8	146	1	1	0	1	45	11	7	2	12	9	0	0	-	-	14	4	89	174	263

R = rejeté / A = admis

Suite à l'entrée en vigueur de la LPGA au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la procédure d'opposition est appliquée dans l'ensemble de nos domaines d'activité, à l'exception de celui des allocations familiales aux salariés et non-actifs. Le nombre important de décisions sur opposition admises dans le domaine des cotisations s'explique par le fait qu'il s'agit essentiellement de demandes de modification des bases de calcul des cotisations personnelles.

## Office de l'assurance-invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)

Yves **Donzé**, chef d'équipe (01.01.95)

Pierre **Meyer**, médecin à 30 % (01.01.95)

*Maria Teresa Braga, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.10.98 – 30.04.03)*

Lysiane **Cortat**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.09.03)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 40 % (01.01.95)

Nathalie **Pourchet Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 50 % (01.01.95)

Roland **Bütikofer**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.03)

Jacques **Humair**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75 % (01.01.95)

Patricia **Baume**, instructrice à 75 % (01.02.95)

*Steve Baume, instructeur (01.06.02 – 13.01.03)*

Claudia **Donzé**, instructrice à 77 % (01.09.02)

Christèle **Eray**, instructrice à 75 % (01.01.94)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice (01.08.85)

Romeo **Radice**, instructeur (01.08.02)

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Evelyne **Parrat**, enquêteuse-secrétaire (01.09.81)

Myriam **Boillat**, enquêteuse-instructrice (22.01.02)

Liliane **Gigon**, enquêteuse-contrôleuse (01.04.81)

Jocelyne **Girard**, contrôleuse (01.04.03)

Nathalie **Marchand**, contrôleuse à 80 % (01.02.91)

Fabien **Barelli**, agent administratif à 46 % (01.01.95)

Sandra **Meier-Prongué**, agente administrative à 50 % (01.01.95)

Fernand **Surdez**, agent administratif à 50 % (01.11.80)

Marie-Andrée **Aubry**, employée auxiliaire à 55 % (15.05.02)

Diana **Engetschwiler**, employée auxiliaire à 50 % (01.08.03)